



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-111

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-012 - ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE VAL D'OISE A HIRSON GERE PAR LA SA ORPEA (3 pages)	Page 4
R32-2018-04-26-002 - Arrêté N° 2018-192 portant modification de l'Arrêté DREOS N° 2012-192 du 3 Août 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Picardie. (5 pages)	Page 8
R32-2018-04-26-001 - Décision attributive de financement N° 2018-189 au titre du FIR à l'Association Amiénoise pour la promotion de la santé des plus défavorisés (AAPSD). (2 pages)	Page 14
R32-2018-04-18-005 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/18 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq (Finess 590782553) (4 pages)	Page 17
R32-2018-04-18-006 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/19 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital privé Bois Bernard (Finess 620101501) (4 pages)	Page 22
R32-2018-04-18-007 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/20 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital privé Arras les Bonnettes (Finess 620100099) (4 pages)	Page 27
R32-2018-04-18-008 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/21 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique Anne d'Artois (Finess 620100735) (4 pages)	Page 32
R32-2018-04-18-009 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/22 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre MCO Côte d'Opale (Finess 620118513) (4 pages)	Page 37
R32-2018-04-18-010 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/23 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique Vilette à Dunkerque (Finess 590813382) (4 pages)	Page 42
R32-2018-04-18-011 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/24 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la polyclinique Vauban (Finess 590008041) (4 pages)	Page 47
R32-2018-04-18-012 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/25 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la polyclinique du Val de Sambre (Finess 590813507) (4 pages)	Page 52
R32-2018-04-18-013 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/26 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la polyclinique du Parc à Saint Saulve (Finess 590782298) (4 pages)	Page 57

R32-2018-04-18-014 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/27 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital privé le Bois (Finess 590780268) (4 pages)	Page 62
R32-2018-04-24-001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A ANNOEULLIN GERE PAR L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES (OICAFPA) (3 pages)	Page 67
R32-2018-03-29-098 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du FAM WATTRELOS (ASRL) (2 pages)	Page 71

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-012

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD RESIDENCE VAL D'OISE A HIRSON GERE
PAR LA SA ORPEA**

ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE VAL D'OISE A HIRSON GERE PAR LA SA ORPEA

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 2 mars 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD résidence Val d'Oise à Hirson géré par la SA ORPEA et établissant la capacité totale de l'établissement à 88 places réparties en 63 places d'hébergement permanent et 25 d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 est erroné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 est modifié comme suit :

« La capacité totale de l'EHPAD résidence Val d'Oise à Hirson est de 88 places réparties de la manière suivante :

- 74 places-d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 920030152
N° FINESS de l'établissement : 020007308 »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de la SA ORPEA - 12, rue Jean Jaurès – CS 10032 - 92800 Puteaux CEDEX.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Hirson.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le - 6 AVR. 2018

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

**Le Président du Conseil départemental
de l'Aisne**

Nicolas FRICOTEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-26-002

Arrêté N° 2018-192 portant modification de l'Arrêté
DREOS N° 2012-192 du 3 Août 2012 fixant le cahier des
charges régional de la permanence des soins ambulatoires
de Picardie.

**ARRETE 2018- 192 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DREOS N° 2012-192 DU 3 AOUT 2012
FIXANT LE CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES DE
PICARDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.1435-5 et L.6314-1, R.4127-77, R.6123-18, R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale (ARS) de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DREOS n°2012-192 du directeur général de l'ARS Picardie du 3 août 2012 modifié fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire de Picardie ;

Vu les avis émis par les comités départementaux de la permanence des soins de l'urgence médicale et des transports sanitaires de l'Oise en sa séance du 14 mars 2018, de la Somme en sa séance du 16 mars 2018 et de l'Aisne en sa séance du 28 mars 2018, portant sur la fixation du calendrier des jours de permanence des soins ambulatoires pour 2018 annexé au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Picardie ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'offre de soins en sa séance du 19 avril 2018 portant sur la fixation du calendrier des jours de permanence des soins ambulatoires pour 2018 annexé au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Picardie ;

Vu la demande d'avis sollicitée en date du 20 mars auprès des conseils départementaux de l'Ordre des médecins de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme portant sur la fixation du calendrier des jours de permanence des soins ambulatoires pour 2018 annexé au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Picardie ;

Vu l'avis du préfet de l'Oise reçu le 20 avril 2018 ;

Vu la demande d'avis sollicitée en date du 23 mars 2018 auprès des préfets des départements de l'Aisne et de la Somme portant sur la fixation du calendrier des

jours de permanence des soins ambulatoires pour 2018 annexé au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Picardie ;

Vu l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins, reçu le 12 avril 2018, portant sur la fixation du calendrier des jours de permanence des soins ambulatoires pour 2018 annexé au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Picardie ;

Considérant que le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires susvisé doit prévoir en son annexe 1 le calendrier de la permanence des soins ;

DECIDE

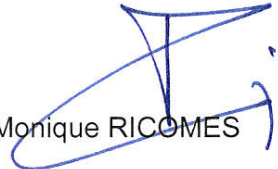
Article 1 – L'annexe 1 de l'arrêté DREOS n°2012-192 relative au calendrier de la PDSA est complétée avec le calendrier 2018 en annexe du présent arrêté.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2018

La directrice générale de
l'agence régionale de santé,


Monique RICHOMES

**En matière de régulation mentionnée à l'article 5 de l'arrêté DREOS n°2012-192 du 3 août 2012 modifié
2018**




JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
L 1	Nouve	J 1		J 1		D 1	Pâques	Ma 1	Travail	V 1		D 1		Me 1		S 1		L 1		J 1	Tous	S 1	
Ma 2		V 2		V 2		L 2	L. de Pâq.	Me 2		S 2		L 2		J 2		D 2		Ma 2		V 2		D 2	
Me 3		S 3		S 3		Ma 3		J 3		D 3		Ma 3		V 3		L 3		Me 3		S 3		L 3	
J 4		D 4		D 4		Me 4		V 4		L 4		Me 4		S 4		Ma 4		J 4		D 4		Ma 4	
V 5		L 5		L 5		J 5		S 5		Ma 5		J 5		D 5		Me 5		V 5		L 5		Me 5	
S 6		Ma 6		Ma 6		V 6		D 6		Me 6		V 6		L 6		J 6		S 6		Ma 6		J 6	
D 7		Me 7		Me 7		S 7		L 7		J 7		S 7		Ma 7		V 7		D 7		Me 7		V 7	
L 8		J 8		J 8		D 8		Ma 8	Victoir	V 8		D 8		Me 8		S 8		L 8		J 8		S 8	
Ma 9		V 9		V 9		L 9		Me 9		S 9		L 9		J 9		D 9		Ma 9		V 9		D 9	
Me 10		S 10		S 10		Ma 10		J 10	Ascens	D 10		Ma 10		V 10		L 10		Me 10		S 10		L 10	
J 11		D 11		D 11		Me 11		V 11		L 11		Me 11		S 11		Ma 11		J 11		D 11	Armi	Ma 11	
V 12		L 12		L 12		J 12		S 12		Ma 12		J 12		D 12		Me 12		V 12		L 12		Me 12	
S 13		Ma 13		Ma 13		V 13		D 13		Me 13		V 13		L 13		J 13		S 13		Ma 13		J 13	
D 14		Me 14		Me 14		S 14		L 14		J 14		S 14	Fête	Ma 14		V 14		D 14		Me 14		V 14	
L 15		J 15		J 15		D 15		Ma 15		V 15		D 15		Me 15	Assoi	S 15		L 15		J 15		S 15	
Ma 16		V 16		V 16		L 16		Me 16		S 16		L 16		J 16		D 16		Ma 16		V 16		D 16	
Me 17		S 17		S 17		Ma 17		J 17		D 17		Ma 17		V 17		L 17		Me 17		S 17		L 17	
J 18		D 18		D 18		Me 18		V 18		L 18		Me 18		S 18		Ma 18		J 18		D 18		Ma 18	
V 19		L 19		L 19		J 19		S 19		Ma 19		J 19		D 19		Me 19		V 19		L 19		Me 19	
S 20		Ma 20		Ma 20		V 20		D 20	Pente	Me 20		V 20		L 20		J 20		S 20		Ma 20		J 20	
D 21		Me 21		Me 21		S 21		L 21	L. Pent	J 21		S 21		Ma 21		V 21		D 21		Me 21		V 21	
L 22		J 22		J 22		D 22		Ma 22		V 22		D 22		Me 22		S 22		L 22		J 22		S 22	
Ma 23		V 23		V 23		L 23		Me 23		S 23		L 23		J 23		D 23		Ma 23		V 23		D 23	
Me 24		S 24		S 24		Ma 24		J 24		D 24		Ma 24		V 24		L 24		Me 24		S 24		L 24	
J 25		D 25		D 25		Me 25		V 25		L 25		Me 25		S 25		Ma 25		J 25		D 25		D 25	Noël
V 26		L 26		L 26		J 26		S 26		Ma 26		J 26		D 26		Me 26		V 26		L 26		Me 26	
S 27		Ma 27		Ma 27		V 27		D 27		Me 27		V 27		L 27		J 27		S 27		Ma 27		J 27	
D 28		Me 28		Me 28		S 28		L 28		J 28		S 28		Ma 28		V 28		D 28		Me 28		V 28	
L 29		J 29		J 29		D 29		Ma 29		V 29		D 29		Me 29		S 29		L 29		J 29		S 29	
Ma 30		V 30		V 30		L 30		Me 30		S 30		L 30		J 30		D 30		Ma 30		V 30		D 30	
Me 31		S 31		S 31		J 31		J 31		V 31		Ma 31		V 31		L 31		Me 31		V 31		L 31	

■ Jour Férié ■ Jour de pont (lundi précédant un jour férié ou vendredi/samedi suivant un jour férié)

■ Weekend

En matière d'effectif mentionnée à l'article 5 de l'arrêté DREOS n°2012-192 du 3 août 2012 modifié, pour le département de l'Aisne pour le secteur de Saint Quentin, pour le département de l'Oise pour le secteur 60ECreil et pour le département de la Somme pour le secteur 15 Amiens 2018

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
L 1	Neuve	J 1		J 1		D 1		Ma 1		V 1		D 1		Me 1		S 1		L 1		J 1		Tous S	1
Ma 2		V 2		V 2		L 2		Me 2		S 2		L 2		J 2		D 2		Ma 2		V 2			2
Me 3		S 3		S 3		Ma 3		J 3		D 3		Ma 3		V 3		L 3		Me 3		S 3			3
J 4		D 4		D 4		Me 4		V 4		L 4		Me 4		S 4		Ma 4		J 4		D 4			4
V 5		L 5		L 5		J 5		S 5		Ma 5		J 5		D 5		Me 5		V 5		L 5			5
S 6		Ma 6		Ma 6		V 6		D 6		Me 6		V 6		L 6		J 6		S 6		Ma 6			6
D 7		Me 7		Me 7		S 7		L 7		J 7		S 7		Ma 7		V 7		D 7		Me 7			7
L 8		J 8		J 8		D 8		Ma 8		V 8		D 8		Me 8		S 8		L 8		J 8			8
Ma 9		V 9		V 9		L 9		Me 9		S 9		L 9		J 9		D 9		Ma 9		V 9			9
Me 10		S 10		S 10		Ma 10		J 10		D 10		Ma 10		V 10		L 10		Me 10		S 10			10
J 11		D 11		D 11		Me 11		V 11		L 11		Me 11		S 11		Ma 11		J 11		D 11		Armi	11
V 12		L 12		L 12		J 12		S 12		Ma 12		J 12		D 12		Me 12		V 12		L 12			12
S 13		Ma 13		Ma 13		V 13		D 13		Me 13		V 13		L 13		J 13		S 13		Ma 13			13
D 14		Me 14		Me 14		S 14		L 14		J 14		S 14	Fête	Ma 14		V 14		D 14		Me 14			14
L 15		J 15		J 15		D 15		Ma 15		V 15		D 15		Me 15	Assor	S 15		L 15		J 15			15
Ma 16		V 16		V 16		L 16		Me 16		S 16		L 16		J 16		D 16		Ma 16		V 16			16
Me 17		S 17		S 17		Ma 17		J 17		D 17		Ma 17		V 17		L 17		Me 17		S 17			17
J 18		D 18		D 18		Me 18		V 18		L 18		Me 18		S 18		Ma 18		J 18		D 18			18
V 19		L 19		L 19		J 19		S 19		Ma 19		J 19		D 19		Me 19		V 19		L 19			19
S 20		Ma 20		Ma 20		V 20		D 20	Pentec	Me 20		V 20		L 20		J 20		S 20		Ma 20			20
D 21		Me 21		Me 21		S 21		L 21	L.Pent	J 21		S 21		Ma 21		V 21		D 21		Me 21			21
L 22		J 22		J 22		D 22		Ma 22		V 22		D 22		Me 22		S 22		L 22		J 22			22
Ma 23		V 23		V 23		L 23		Me 23		S 23		L 23		J 23		D 23		Ma 23		V 23			23
Me 24		S 24		S 24		Ma 24		J 24		D 24		Ma 24		V 24		L 24		Me 24		S 24			24
J 25		D 25		D 25		Me 25		V 25		L 25		Me 25		S 25		Ma 25		J 25		D 25			25
V 26		L 26		L 26		J 26		S 26		Ma 26		J 26		D 26		Me 26		V 26		L 26			26
S 27		Ma 27		Ma 27		V 27		D 27		Me 27		L 27		J 27		S 27		Ma 27		V 27			27
D 28		Me 28		Me 28		L 28		J 28		S 28		S 28		Ma 28		V 28		D 28		Me 28			28
L 29		Ma 29		Ma 29		V 29		D 29		J 29		D 29		Me 29		S 29		L 29		J 29			29
Ma 30		V 30		V 30		L 30		Me 30		S 30		L 30		J 30		D 30		Ma 30		V 30			30
Me 31		S 31		S 31		J 31		V 31		D 31		Ma 31		V 31		L 31		Me 31					31

 Jour Férié
 Jour de pont (lundi précédant un jour férié ou vendredi/samedi suivant un jour férié)
 Weekend

En matière d'effectif mentionnée à l'article 5 de l'arrêté DREOS n°2012-192 du 3 août 2012 modifié, excepté pour le département de l'Aisne du secteur de Saint Quentin, pour le département de l'Oise du secteur 60ECreil et pour le département de la Somme du secteur 15 Amiens

2018

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
L 1	Nouve	J 1		J 1		D 1	Pâques	Ma 1	Travail	V 1		D 1		Me 1		S 1		L 1		J 1	Tous	S 1	
Ma 2	V 2	V 2		V 2		L 2	L. de Pâq.	Me 2		S 2		L 2		J 2		D 2		Ma 2		V 2		V 2	
Me 3	S 3	S 3		S 3		Ma 3		J 3		D 3		Ma 3		V 3		L 3		Me 3		S 10		S 10	
J 4	D 4	D 4		D 4		Me 4		V 4		L 4		Me 4		S 4		Ma 4		J 4		D 4		D 4	
V 5	L 5	L 5		L 5		J 5		S 5		Ma 5		J 5		D 5		Me 5		V 5		L 5		L 5	
S 6	Ma 6	Ma 6		Ma 6		V 6		D 6		Me 6		V 6		L 6		J 6		S 6		Ma 6		Ma 6	
D 7	Me 7	Me 7		Me 7		S 7		L 7		J 7		S 7		Ma 7		V 7		D 7		Me 7		Me 7	
L 8	J 8	J 8		J 8		D 8		Ma 8	Victoir	V 8		D 8		Me 8		S 8		L 8		J 8		J 8	
Ma 9	V 9	V 9		V 9		L 9		Me 9		S 9		L 9		J 9		D 9		Ma 9		V 9		V 9	
Me 10	S 10	S 10		S 10		Ma 10		J 10	Ascen	D 10		Ma 10		V 10		L 10		Me 10		S 10		S 10	
J 11	D 11	D 11		D 11		Me 11		V 11		L 11		Me 11		S 11		Ma 11		J 11		D 11	Armi	D 11	
V 12	L 12	L 12		L 12		J 12		S 12		Ma 12		J 12		D 12		Me 12		V 12		L 12		L 12	
S 13	Ma 13	Ma 13		Ma 13		V 13		D 13		Me 13		V 13		L 13		J 13		S 13		Ma 13		Ma 13	
D 14	Me 14	Me 14		Me 14		S 14		L 14		J 14		S 14	Fête	Ma 14		V 14		D 14		Me 14		Me 14	
L 15	J 15	J 15		J 15		D 15		Ma 15		V 15		D 15		Me 15	Assoi	S 15		L 15		J 15		J 15	
Ma 16	V 16	V 16		V 16		L 16		Me 16		S 16		L 16		J 16		D 16		Ma 16		V 16		V 16	
Me 17	S 17	S 17		S 17		Ma 17		J 17		D 17		Ma 17		V 17		L 17		Me 17		S 17		S 17	
J 18	D 18	D 18		D 18		Me 18		V 18		L 18		Me 18		S 18		Ma 18		J 18		D 18		D 18	
V 19	L 19	L 19		L 19		J 19		S 19		Ma 19		J 19		D 19		Me 19		V 19		L 19		L 19	
S 20	Ma 20	Ma 20		Ma 20		V 20		D 20	Pente	Me 20		V 20		L 20		J 20		S 20		Ma 20		Ma 20	
D 21	Me 21	Me 21		Me 21		S 21		L 21	L. Pent	J 21		S 21		Ma 21		V 21		D 21		Me 21		Me 21	
L 22	J 22	J 22		J 22		D 22		Ma 22		V 22		D 22		Me 22		S 22		L 22		J 22		J 22	
Ma 23	V 23	V 23		V 23		L 23		Me 23		S 23		L 23		J 23		D 23		Ma 23		V 23		V 23	
Me 24	S 24	S 24		S 24		Ma 24		J 24		D 24		Ma 24		V 24		L 24		Me 24		S 24		S 24	
J 25	D 25	D 25		D 25		Me 25		V 25		L 25		Me 25		S 25		Ma 25		J 25		D 25		D 25	
V 26	L 26	L 26		L 26		J 26		S 26		Ma 26		J 26		D 26		Me 26		V 26		L 26		L 26	
S 27	Ma 27	Ma 27		Ma 27		V 27		D 27		Me 27		V 27		L 27		J 27		S 27		Ma 27		Ma 27	
D 28	Me 28	Me 28		Me 28		S 28		L 28		J 28		S 28		Ma 28		V 28		D 28		Me 28		Me 28	
L 29	J 29	J 29		J 29		D 29		Ma 29		V 29		D 29		Me 29		S 29		L 29		J 29		J 29	
Ma 30	V 30	V 30		V 30		L 30		Me 30		S 30		L 30		J 30		D 30		Ma 30		V 30		V 30	
Me 31	S 31	S 31		S 31		J 31		V 31		D 31		Ma 31		V 31		L 31		Me 31		S 31		Me 31	

 Jour de pont (lundi précédant un jour férié ou vendredi/samedi suivant un jour férié)
 Jour Férié
 Weekend

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-26-001

Décision attributive de financement N° 2018-189 au titre du FIR à l'Association Amiénoise pour la promotion de la santé des plus défavorisés (AAPSD).

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Amiénoise pour la promotion de la santé
des plus défavorisés (AAPSD)
17 allée Le chevalier
80090 Amiens

Objet : Décision n° 189/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 625 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

8 625 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

8 625 € : 100% en avril 2018

La dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 AVR. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

~~La Directrice Adjointe de l'Unité de Soins~~


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-005

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/18 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital
privé de Villeneuve d'Ascq (Finess 590782553)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/18
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N°590782553)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **523 749 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour 2018 à **316 299 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 105 433 euros
- Gardes Anesthésie générale dont maternité : 105 433 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 105 433 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **207 450 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 69 150 euros
- Astreintes Cardiologie angio coro : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Soins Intensifs : 69 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

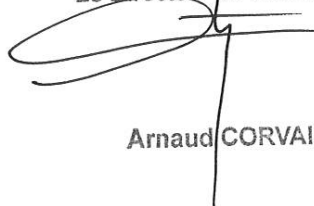
Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/18 AU TITRE DU
FIR 2018 prise le**

18 AVR. 2018

N° FINESS 590782553

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ DE VILLENEUVE D'ASCQ

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	316 299
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450
		Total :	523 749

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-QQN

N° FINESS : **590782553**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ DE VILLENEUVE D'ASCQ**

1) Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Anesthésie maternité	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Total	26 532	23 784	26 295	26 532	28 593	25 608	26 769	26 532	26 295	25 845	25 845	27 669	316 299

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	17 400	15 600	17 250	17 400	18 750	16 800	17 550	17 400	17 250	16 950	16 950	18 150	207 450

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-006

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/19 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital
privé Bois Bernard (Finess 620101501)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/19
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
L'HOPITAL PRIVE BOIS BERNARD (FINESS N°620101501)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'hôpital privé Bois Bernard, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'hôpital privé Bois Bernard dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **243 733 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour 2018 à **105 433 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Cardiologie USIC : 105 433 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **138 300 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Cardiologie angio coro : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Soins Intensifs : 69 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

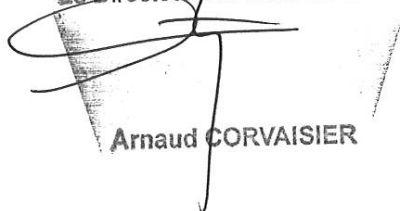
Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/19 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

18 AVR. 2018

N° FINESS 620101501

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ BOIS BERNARD**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	138 300
		Total :	243 733

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN

N° FINESS : 620101501

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ DE BOIS BERNARD

1) Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Total	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	11 600	10 400	11 500	11 600	12 500	11 200	11 700	11 600	11 500	11 300	11 300	12 100	138 300

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-007

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/20 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital
privé Arras les Bonnettes (Finess 620100099)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/20
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N°620100099)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **207 450 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **207 450 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 69 150 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Générale dont maternité : 69 150 euros

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 5 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

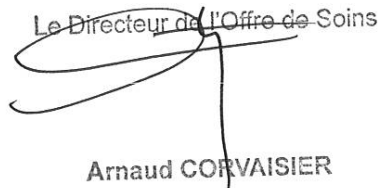
Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

~~Le Directeur de l'Offre de Soins~~



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/20 AU TITRE
DU FIR 2018 prise le 18 AVR. 2018**

N° FINESS 620100099

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450
		Total :	207 450

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN

N° FINESS : **620100099**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES**

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie générale dont maternité	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	17 400	15 600	17 250	17 400	18 750	16 800	17 550	17 400	17 250	16 950	16 950	18 150	207 450

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-008

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/21 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique
Anne d'Artois (Finess 620100735)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/21
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (FINESS N°620100735)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la clinique Anne d'Artois, et ses avenants ultérieurs ;

Considérant que le tribunal administratif de Lille a, par jugements en date du 6 janvier 2016, annulé l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS en tant qu'il instaurait, dans son volet permanence des soins en établissements de santé, d'une part, une classification des services d'urgences par niveau et, d'autre part, une demi-astreinte en chirurgie orthopédique, traumatologique et viscérale pour le début de nuit (20h-00h), le samedi après-midi et le dimanche de 08h00 à minuit, et qu'il a enjoint le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie de substituer des astreintes aux demi-astreintes proposées en

chirurgie viscérale dès lors qu'elles visent une activité d'obstétrique, sur le territoire de santé de l'Artois ;

Considérant que, dans l'attente de la publication du Projet Régional de Santé (PRS) 2, il convient dès à présent de supprimer les demi-astreintes en chirurgie orthopédique et traumatologique et de transformer les demi-astreintes en chirurgie viscérale en astreinte dès lors qu'elles visent une activité d'obstétrique sur le territoire de santé de l'Artois ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la clinique Anne d'Artois dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **382 033 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour 2018 à **105 433 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Omnipraticiens : 105 433 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **276 600 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 69 150 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Générale dont maternité : 69 150 euros
- Astreintes Chirurgie générale viscérale : 69 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/21 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

18 AVR. 2018

N° FINESS 620100735

Nom de
l'établissement : **CLINIQUE ANNE D'ARTOIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	276 600
		Total :	382 033

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN

N° FINESS : **620100735**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE ANNE D'ARTOIS**

1) Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Omnipraticiens	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Total	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie générale dont maternité	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Chirurgie générale viscérale	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	23 200	20 800	23 000	23 200	25 000	22 400	23 400	23 200	23 000	22 600	22 600	24 200	276 600

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-009

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/22 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au centre MCO
Côte d'Opale (Finess 620118513)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/22
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N°620118513)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre MCO Côte d'Opale, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre MCO Côte d'Opale dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **451 183 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour 2018 à **105 433 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Cardiologie USIC : 105 433 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **345 750 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 69 150 euros
- Astreintes Cardiologie angio coro : 69 150 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Générale dont maternité : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Soins Intensifs : 69 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

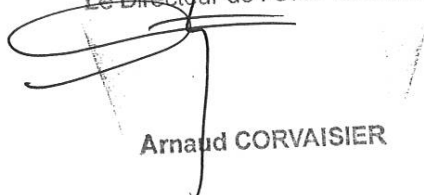
Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/22 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

18 AVR. 2018

N° FINESS **620118513**

Nom de l'établissement : **CENTRE MCO CÔTE D'OPALE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	345 750
		Total :	451 183

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-QQN

N° FINESS : **620118513**

Nom de l'établissement : **CENTRE MCO CÔTE D'OPALE**

1) Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Total	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie générale dont maternité	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	29 000	26 000	28 750	29 000	31 250	28 000	29 250	29 000	28 750	28 250	28 250	30 250	345 750

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-010

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/23 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique
Villette à Dunkerque (Finess 590813382)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/23
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
LA CLINIQUE VILLETTE A DUNKERQUE (FINESS N°590813382)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 octobre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique Villette, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Clinique Villette dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **280 016 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour 2018 à **210 866 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 105 433 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 105 433 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **69 150 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 69 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

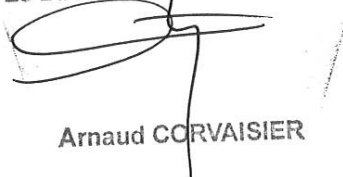
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé, et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/23 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

18 AVR. 2018

N° FINESS : **590813382**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE VILLETTE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	210 866
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	69 150
		Total :	280 016

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN

N° FINESS : 590813382

Nom de l'établissement : CLINIQUE VILLETTE

1) Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Anesthésie maternité	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Total	17 688	15 856	17 530	17 688	19 062	17 072	17 846	17 688	17 530	17 230	17 230	18 446	210 866

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-011

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/24 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la
polyclinique Vauban (Finess 590008041)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/24
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
LA POLYCLINIQUE VAUBAN A VALENCIENNES (FINESS N°590008041)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique Vauban, et ses avenants ultérieurs ;

Considérant que le tribunal administratif de Lille a, par jugements en date du 6 janvier 2016, annulé l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS en tant qu'il instaurait, dans son volet permanence des soins en établissements de santé, d'une part, une classification des services d'urgences par niveau et, d'autre part, une demi-astreinte en chirurgie orthopédique, traumatologique et viscérale pour le début de nuit (20h-00h), le samedi après-midi et le dimanche de 08h00 à minuit, et qu'il a enjoint le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie de substituer des astreintes aux demi-astreintes proposées en

chirurgie viscérale dès lors qu'elles visent une activité d'obstétrique, sur le territoire de santé de l'Artois ;

Considérant que, dans l'attente de la publication du Projet Régional de Santé (PRS) 2, il convient dès à présent de supprimer les demi-astreintes en chirurgie orthopédique et traumatologique et de transformer les demi-astreintes en chirurgie viscérale en astreinte dès lors qu'elles visent une activité d'obstétrique sur le territoire de santé de l'Artois ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Polyclinique Vauban dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **243 733 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour 2018 à **105 433 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes CardiologieUSIC : 105 433 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **138 300 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Cardiologie angio coro : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Soins Intensifs : 69 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

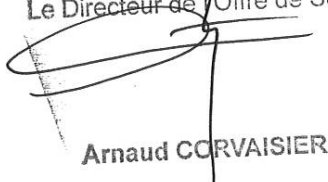
Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/24 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

18 AVR. 2018

N° FINESS **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	138 300
		Total :	243 733

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

1) Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Total	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	11 600	10 400	11 500	11 600	12 500	11 200	11 700	11 600	11 500	11 300	11 300	12 100	138 300

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-012

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/25 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la
polyclinique du Val de Sambre (Finess 590813507)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/25
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
LA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE A MAUBEUGE (FINESS N°590813507)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique du Val de Sambre, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Polyclinique du Val de Sambre dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **207 450 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **207 450 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 69 150 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Générale dont maternité : 69 150 euros

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 5 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/25 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 18 AVR. 2018

N° FINESS **590813507**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450
		Total :	207 450

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN

N° FINESS : **590813507**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE**

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie maternité	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	17 400	15 600	17 250	17 400	18 750	16 800	17 550	17 400	17 250	16 950	16 950	18 150	207 450

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-013

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/26 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la
polyclinique du Parc à Saint Saulve (Finess 590782298)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/26
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
LA POLYCLINIQUE DU PARC A SAINT SAULVE (FINESS N°590782298)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique du Parc à Saint Saulve, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Polyclinique du Parc à Saint Saulve dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **207 450 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **207 450 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 69 150 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Générale dont maternité : 69 150 euros

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 5 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

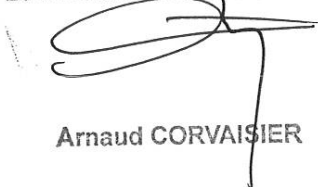
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé, et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/26 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 18 AVR. 2018

N° FINESS **590782298**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450
		Total :	207 450

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN

N° FINESS : **590782298**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE**

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie maternité	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	17 400	15 600	17 250	17 400	18 750	16 800	17 550	17 400	17 250	16 950	16 950	18 150	207 450

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-18-014

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/27 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital
privé le Bois (Finess 590780268)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/27
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A
L'HOPITAL PRIVE LE BOIS A LILLE (FINESS N°590780268)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le budget annexe initial 2018 du 23 novembre 2017 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'Hôpital Privé Le Bois, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'Hôpital Privé Le Bois dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **629 182 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour 2018 à **421 732 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 105 433 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 105 433 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 105 433 euros
- Gardes Réanimation : 105 433 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire 03.03.02) est fixé pour 2018 à **207 450 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 69 150 euros
- Astreintes Cardiologie angio coro : 69 150 euros
- Astreintes Anesthésie Soins Intensifs : 69 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2018. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

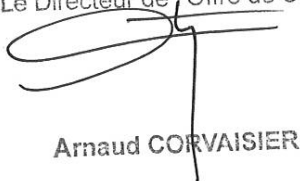
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé, et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/27 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 18 AVR. 2018

N° FINESS **590780268**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	421 732
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450
		Total :	629 182

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN

N° FINESS : 590780268

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS

1) Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Anesthésie maternité	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Réanimation	8 844	7 928	8 765	8 844	9 531	8 536	8 923	8 844	8 765	8 615	8 615	9 223	105 433
Total	35 376	31 712	35 060	35 376	38 124	34 144	35 692	35 376	35 060	34 460	34 460	36 892	421 732

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 750	5 800	6 250	5 600	5 850	5 800	5 750	5 650	5 650	6 050	69 150
Total	17 400	15 600	17 250	17 400	18 750	16 800	17 550	17 400	17 250	16 950	16 950	18 150	207 450

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-24-001

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION
D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS
A DOMICILE (SPASAD) A ANNOEULLIN GERE PAR
L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION
DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES
AGEES (OICAFPA)**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A ANNOEULLIN GERE PAR L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES (OICAFPA)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-3, R.313-1 à R.313-10.2, D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, D312-6 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, D312-7 relatif aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le Schéma Unique des Solidarités Humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération cadre du conseil départemental du Nord du 17 décembre 2015 relative à la politique départementale à l'autonomie ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la décision relative à l'extension de 10 places du SSIAD d'Annœullin géré par l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées (OICAFPA) et portant sa capacité totale à 70 places pour personnes âgées ;

Vu le renouvellement d'agrément du 19 octobre 2012, antérieur à la loi n°2015-1776 du 28/12/2015 et l'autorisation implicite qui en découle pour le SAAD géré par l'OICAFPA ;

Vu la demande présentée par le président de l'OICAFPA en date du 6 septembre 2017 en vue d'obtenir la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Annœullin réunissant les SAAD et SSIAD pour personnes âgées ;

Considérant que la création d'un SPASAD n'entraîne pas la modification de capacité et d'aire géographique des services actuellement autorisés ;

Considérant que la création du SPASAD facilitera la prise en charge globale de la personne âgée et permettra de coordonner les interventions des différents services ;

Considérant que la création du SPASAD géré par l'OICAFPA est une opération qui s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les missions assurées par le SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du département, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} : La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) situé à Annoeullin par regroupement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées gérés par l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées (OICAFPA) est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590004628

N° FINESS de l'établissement : 590810073

Article 2 : La capacité autorisée du SSIAD est de 70 places pour la prise en charge des personnes âgées.

Article 3 : Le SAAD est autorisé par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement à intervenir auprès des personnes âgées.

Article 4 : L'autorisation de création de SPASAD est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'OICAFPA – Résidence les Marguerites – Entrée 4, rue G. Bizet – BP 70043 - 59112 Annoeullin.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Annœullin.

Fait à Lille, le 24 AVR. 2018

La directrice générale de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Le président du département du Nord

Monique RICOMES



Jean-René LECERF



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-29-098

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
soins pour l'année 2018 du FAM WATTRELOS
(ASRL)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
FAM WATTRELOS (ASRL) - 590046462

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 10 janvier 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 9 Février 2018 autorisant l'extension d'une structure dénommée FAM WATTRELOS (ASRL) (590046462), sise 8 bis rue Foch 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée ASRL (590799862) ;

Considérant la demande d'octroi de crédits supplémentaires pour l'extension de 22 places en date du 9 Février 2018 d'une structure dénommée FAM WATTRELOS (ASRL) (590046462).

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **718 300,43** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée FAM WATTRELOS (ASRL) (590046462) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 108,93
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 882,40
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 700,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	738 691,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	718 300,43
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	20 390,90
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 858,37 €.

Soit un tarif journalier de soins pour l'internat de 91,58 €.

Soit un tarif journalier de soins pour le semi-internat de 61,06 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 666 342,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 55 528,51 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASRL (590799862) et à la structure dénommée FAM WATTRELOS (ASRL) (590046462).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Alino QUEVERUE